



ARRETE N° 2026 - 738
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réservation Places de Stationnement
Charrière du Puits n° 1 à 3 bis

Du 20 au 24 Octobre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de Mr DUMETZ Laurent, afin, dans le cadre d'un débarrassage, rue Eugène Boudin, au n° 29 et 31, de réserver deux places de stationnement, Charrière du Puits, du n° 1 au 3 bis, Du 20 au 24 Octobre 2026,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à réserver deux places de stationnement, Charrière du Puits, du n° 1 au n° 3 bis, Du 20 AU 24 OCTOBRE 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé au Demandeur, au plus près du lieu d'intervention, Rue Eugène Boudin, au n° 29 et 31, pendant la période citée dans l'Article 1.

Les places de stationnement sont à réserver par le Demandeur.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté seront mis en place par le Demandeur.

L'arrêté devra être impérativement affiché, et visible, derrière le pare-brise des véhicules.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 25 Septembre 2026

Pour le Maire et par délégation

L'Adjointe à la Circulation et au Stationnement : Marlène FAUVEL

